

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 63

présenté par
M. Braouezec, M. Mamère, M. Vaxès
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 21

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de l'amendement sont défavorables à la légitimation d'activités d'espionnage économique souvent à la limite de la légalité (voire franchement illégales) au motif de la « protection des intérêts fondamentaux de la Nation ».